

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2023.T649

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2023.T588 relatif aux travaux de rénovation
de l'Eglise Notre-Dame des Victoires,
Considérant la demande de l'entreprise **LEFEVRE** en date du 20 Novembre 2023 relative à la
mise en œuvre de plots pour l'alimentation électrique du chantier par voie aérienne, **Place
Notre-Dame à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation Place Notre-Dame.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise LEFEVRE est autorisée à installer des plots pour l'alimentation électrique par voie
aérienne du chantier de l'Eglise Notre-Dame des Victoires au droit du 2 place Notre-Dame.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place en épis** (soit 2,50 m x 5ml) **au droit du 2 Place Notre-
Dame** et sera réservé à l'entreprise LEFEVRE.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 27 Novembre 2023 au Mercredi
30 Décembre 2026**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

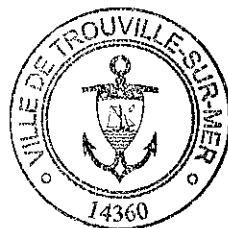
Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à **Trouville sur Mer**, le 20 Novembre 2023

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.